

DÉPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement d'ORLÉANS
COMMUNE DE
CLÉRY SAINT ANDRÉ
Code postal:45370
Téléphone: 02.38.46.98.98
Fax: 02.38.46.98.99

DEPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement d'Orléans
COMMUNE DE
MEZIERES-LEZ-CLÉRY
Code postal 45370
Téléphone : 02.38.45.61.76
Fax : 02.38.45.63.51

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE OCTROYANT UNE FERMETURE DE VOIRIE SUR LES VOIES COMMUNALES

**Le Maire de la commune de Cléry-Saint-André,
le Maire de la commune de Mézières-Lez-Cléry,**
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.2542-2 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande en date du **2 septembre 2026** présenté par l'Association Les Amis de Gué-Rousseau par laquelle l'intéressé sollicite l'autorisation de pouvoir mettre en Rue barrée pour des jours de chasse en bordure et sur la dépendance des voies communale **Chemin du Colombier, Rue des Villeneuves, Chemin à proximité de la Baragère, Chemin aux Cochons** conformément aux plans et documents ci-annexés,

ARRÊTE 135.09.2026

Article 1^{er} : L'Association Les Amis du Gué-Rousseau est autorisée à effectuer des Rues Barrées sur la dépendance des voies commune **Chemin du Colombier, Rue des Villeneuves, Chemin à proximité de la Baragère.**

**Le samedi 26 septembre 2026, dimanche 18 octobre 2026, samedi 7 novembre 2026, dimanche 29 novembre 2026, samedi 19 décembre 2026.
Dimanche 10 janvier 2027, samedi 30 janvier 2027, dimanche 21 février 2027.**
Les rues seront totalement barrées le temps de la chasse pour des raisons de sécurité.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée des dates cité ci-dessus, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : Le permissionnaire assurera la signalisation avec des barrières pour interdire toute circulation, selon les réglementations en vigueur et il sera sous sa responsabilité de procéder à un éclairage de nuit.

Article 4 : La présente autorisation sera retirée, en cas de non respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 5 : Mesdames les Directrices Générales des Services de la Mairie de Cléry-Saint-André, Mairie de Mézières lez Cléry, Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Cléry Saint André, Monsieur le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, à Monsieur le Directeur Départemental de l'équipement.

Fait conjointement à Cléry-Saint-André, le 2 septembre 2026
Monsieur le Maire de Mézières-Lez-Cléry Madame le Maire de Cléry-Saint-André

Romuald GENTY

Ludivine RAVELEAU

